

7 avril 2009

Cher client, chère cliente Passport Advantage / Passport Advantage Express,

Cette lettre a pour but de vous informer des récentes améliorations apportées aux permis d'utilisation IBM selon la capacité partielle. Ces améliorations portent principalement sur les points suivants.

- 1) Liste étendue des produits admissibles.
- 2) Un plus grand nombre de technologies de virtualisation admissibles.
- 3) Simplification des mécanismes de suivi et de production de rapports.

Si vous aviez signé un contrat relatif aux permis d'utilisation selon la capacité partielle avant l'entrée en vigueur en juillet 2008 du Contrat Passport Advantage international IBM portant sur les modalités relatives à la capacité partielle (Z125-7174-02), cette lettre vous indique les modifications apportées par le document Z125-7174-02, décrites ci-après. **Ces modifications entreront en vigueur le 1er août.**

Si vous avez signé un nouveau contrat Passport Advantage en vous enregistrant comme site principal après le 8 septembre 2008 selon le document Z125-7174-02, ou si vous vous êtes enregistré comme site supplémentaire rattaché au contrat de votre site principal après cette date, ces nouvelles conditions s'appliquent déjà pour vous et cette lettre vous est adressée à titre d'information uniquement.

En outre, cette lettre contient un lien vers le site Web IBM, où vous pouvez accéder à de l'information sur les conditions relatives aux permis d'utilisation selon l'unité de valeur par processeur (PVU), notamment pour les nouvelles technologies de processeur. Si vous n'utilisez pas encore le modèle de permis d'utilisation selon la capacité partielle ou si vous souhaitez en savoir plus sur les avantages de ce modèle ou sur le modèle de permis PVU, visitez les sites Web indiqués à la page suivante.

Nous vous remercions de votre collaboration et espérons que cette relation demeurera mutuellement avantageuse pendant longtemps.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

L'équipe Passport Advantage IBM

Ci-joint vous trouverez les documents suivants.

- Nouveau document annexe portant sur les modalités relatives à la capacité partielle (Z125-7174-02)

Les détails relatifs à cet avis ainsi que des liens vers des sites Web donnant plus d'information

IBM a établi qu'il n'était plus nécessaire d'obtenir différents numéros de référence pour les permis d'utilisation selon la capacité partielle et d'en faire le suivi. Elle a aussi apporté des modifications au document annexe portant sur les modalités relatives à la capacité partielle («document annexe») associé au Contrat Passport Advantage international IBM («CPAI») ou au Contrat Passport Advantage Express international IBM («CPAEI»).

Liste étendue des produits admissibles aux permis d'utilisation selon la capacité partielle et élimination des numéros de référence qui s'y rattachent

IBM a récemment allongé la liste des produits admissibles aux permis d'utilisation selon la capacité partielle («produits admissibles aux permis d'utilisation selon la capacité partielle») et annoncé l'élimination des différents numéros de référence liés à ce type de permis. Tous les produits admissibles aux permis selon l'unité de valeur par processeur (PVU) sont désormais admissibles aux permis d'utilisation selon la capacité partielle, sauf s'ils sont précisément désignés comme non admissibles sur le site Web relatif aux permis d'utilisation selon la capacité partielle; l'adresse de ce site est indiquée ci-dessous. Vos droits de permis PVU actuels selon la capacité partielle ne seront pas convertis en droits de permis PVU, mais peuvent être utilisés «comme s'ils étaient convertis», un permis PVU selon la capacité partielle équivalant à un permis PVU. Vos droits actuels d'Abonnement aux logiciels et assistance concernant les produits PVU selon la capacité partielle seront transformés en droits d'Abonnement aux logiciels et assistance PVU, un pour un, à la date du prochain renouvellement de votre contrat d'Abonnement aux logiciels et assistance, à compter du 1er juillet 2009.

Modifications apportées à l'avenant

Veillez lire attentivement l'avenant ci-joint afin de prendre connaissance des modifications et améliorations apportées. Selon les dispositions de votre contrat IPAA, ces modifications entreront automatiquement en vigueur le 1er août 2009. Voici un récapitulatif des principales modifications.

- Il n'est plus nécessaire de transmettre un rapport trimestriel à IBM. Désormais, les clients doivent créer et conserver les rapports produits au moyen de l'outil IBM License Metric («ILMT»).
- Amélioration de l'outil ILMT, notamment en ce qui concerne l'installation et l'utilisation.
- Allongement de la liste des technologies de virtualisation admissibles.
- Clarification de nos droits et obligations respectifs en matière de vérification de la conformité.

Renseignements complémentaires

D'après les modalités relatives à la capacité partielle, les clients peuvent obtenir des permis pour les produits associés à un permis PVU, afin de les utiliser sur une partie des coeurs de processeur d'un système. Pour obtenir plus d'information, notamment sur les conditions relatives aux permis d'utilisation, les règles de comptabilisation, la liste des technologies de virtualisation admissibles et les exigences relatives à l'obtention et l'utilisation de l'outil ILMT, visitez le site Web suivant :

<http://www.ibm.com/software/lotus/passportadvantage/subcaplicensing.html>

IBM continue de proposer des permis d'utilisation par coeur de processeur. À mesure que sont lancées de nouvelles technologies de processeur, IBM publie les exigences correspondantes concernant les permis PVU par coeur de processeur. Pour connaître les exigences relatives aux permis PVU et savoir comment distinguer les différentes technologies de processeur, visitez le site Web suivant :

http://www-01.ibm.com/software/lotus/passportadvantage/pvu_licensing_for_customers.html

Remarque destinée à la société d'origine du client : Nous envoyons un exemplaire de cette lettre par courrier électronique à vos sites supplémentaires actifs. Dans le cadre de vos fonctions d'administrateur du contrat au sein de l'entreprise et conformément aux modalités du contrat, veuillez également leur communiquer ces mises à jour.

Remarque destinée aux sites supplémentaires : L'exemplaire du contrat ci-joint vous est uniquement fourni à titre d'information, étant donné que vous vous procurez les produits admissibles dans le cadre du contrat et de l'avenant relatifs à votre site d'origine.